

Document à conserver

D.I.C.R.I.M.

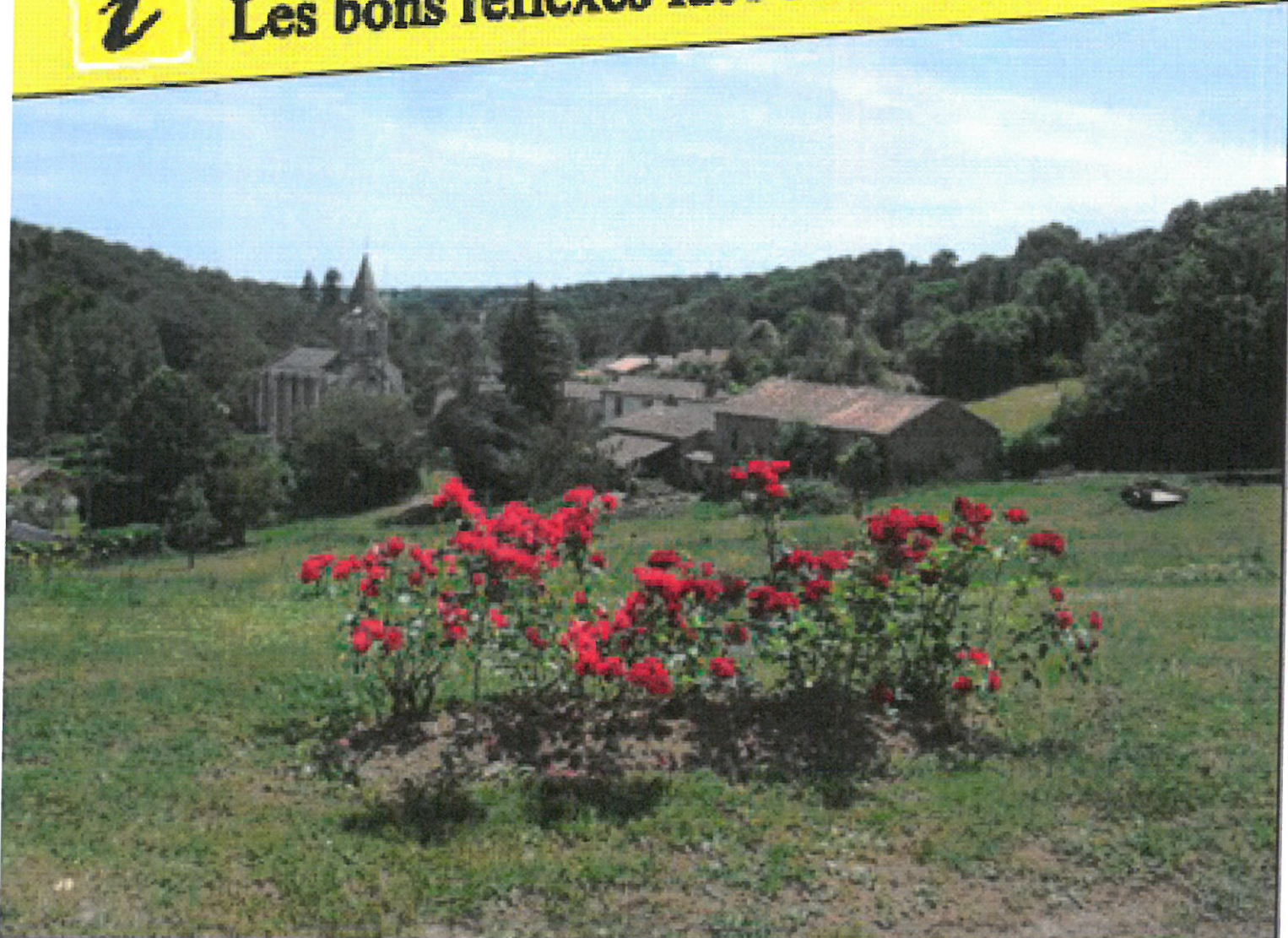
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de LIGLET



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les bons réflexes face aux dangers



glissements
de terrain



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes
fréquentes



séisme



cavités
souterraines



informez-vous

Édition 2017



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée: par 3 risques naturels:

- sismique, retrait et gonflement d'argile,
- Cavités, mouvement de terrain,
- tempête...

et par 2 risques technologiques

- le risque de transport de matières dangereuses,
- nucléaire....

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de LIGLET
Gérard ARGENTON

Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels, et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Information. sur internet : www.georisques.gouv.fr

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance risque
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/16

SOMMAIRE

- *Éditorial*..... 2

- *Sommaire*..... 4

- *Risque majeur*..... 5



- *Le risque inondation*..... 6



- *Le risque sismique*..... 11



- *Le risque mouvement de terrain*..... 14



- *Le risque tempête*..... 18



- *Le risque canicule*..... 20



- *Le risque grand froid*..... 21



- *Le risque transport de matières dangereuses*..... 22



- *Le risque rupture de barrage*.....



- *Le risque nucléaire*..... 26

- *L'alerte*..... 30



- *L'évacuation*..... 31



- *L'État de catastrophe naturelle*..... 32



- *Glossaire*..... 35



- *Numéros utiles*..... 36



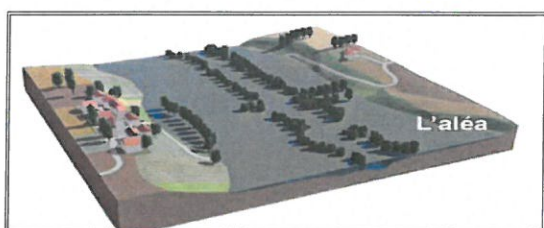
Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement

Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS

Ne pas apprendre à vivre avec ?
N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



inondation lente



inondation rapide

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

L'eau des champs peut remonter sur la route (secteur ...) lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer (secteur...)



2 Le ruissellement pluvial

→ Les crues rapides des bassins périurbains.

→ L'imperméabilisation du sol (sécheresse, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

L'historique du phénomène sur la commune de Liglet

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
88PREF19990172	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
86PREF20100138	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 2

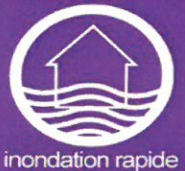
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19830130	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
86PREF20100004	11/05/2009	11/05/2009	11/01/2010	14/01/2010

Principales mesures prises:

- Dans le futur PLUi: Plan Local d'Urbanisme inter communal, , avec prise en compte de zonages particuliers
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune (aménagement centre-bourg)
- Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains



inondation lente



inondation rapide

Principales mesures prises:(suite)

- Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.
- Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.
- **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Liste des repères de crues

Aucun repère de crue n'est connu sur la commune de Liglet





inondation lente



inondation rapide

Les bons réflexes

- Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.
- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente

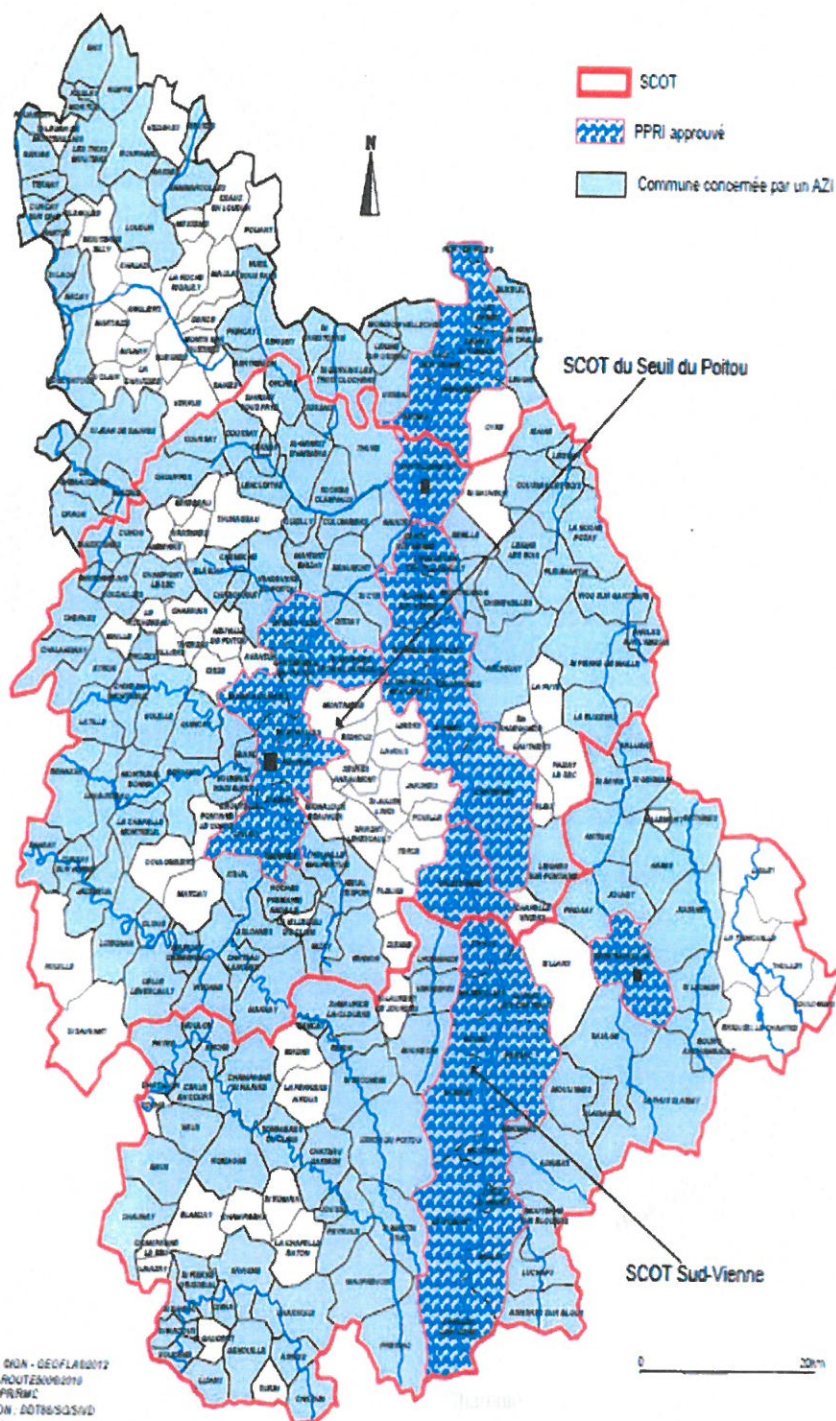


inondation rapide



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

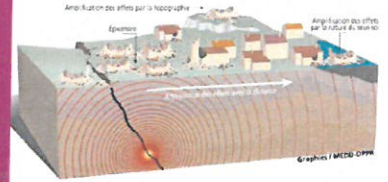
Situation au 01 janvier 2014



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - www.planseisme.fr

La commune de Liglet est exposée à un aléa sismique 2 faible

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Pendant

Après

Avant

- Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- Prévoir une radio et des piles de rechange.
- Préparer un plan de groupement familial

A l'intérieur:

- S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.
- S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas rester sous des fils électriques.
- En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
- S'éloigner le plus vite possible des constructions.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

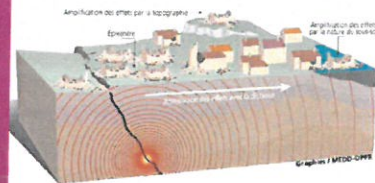
- Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.
- Ne pas faire de flamme.
- Ecouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





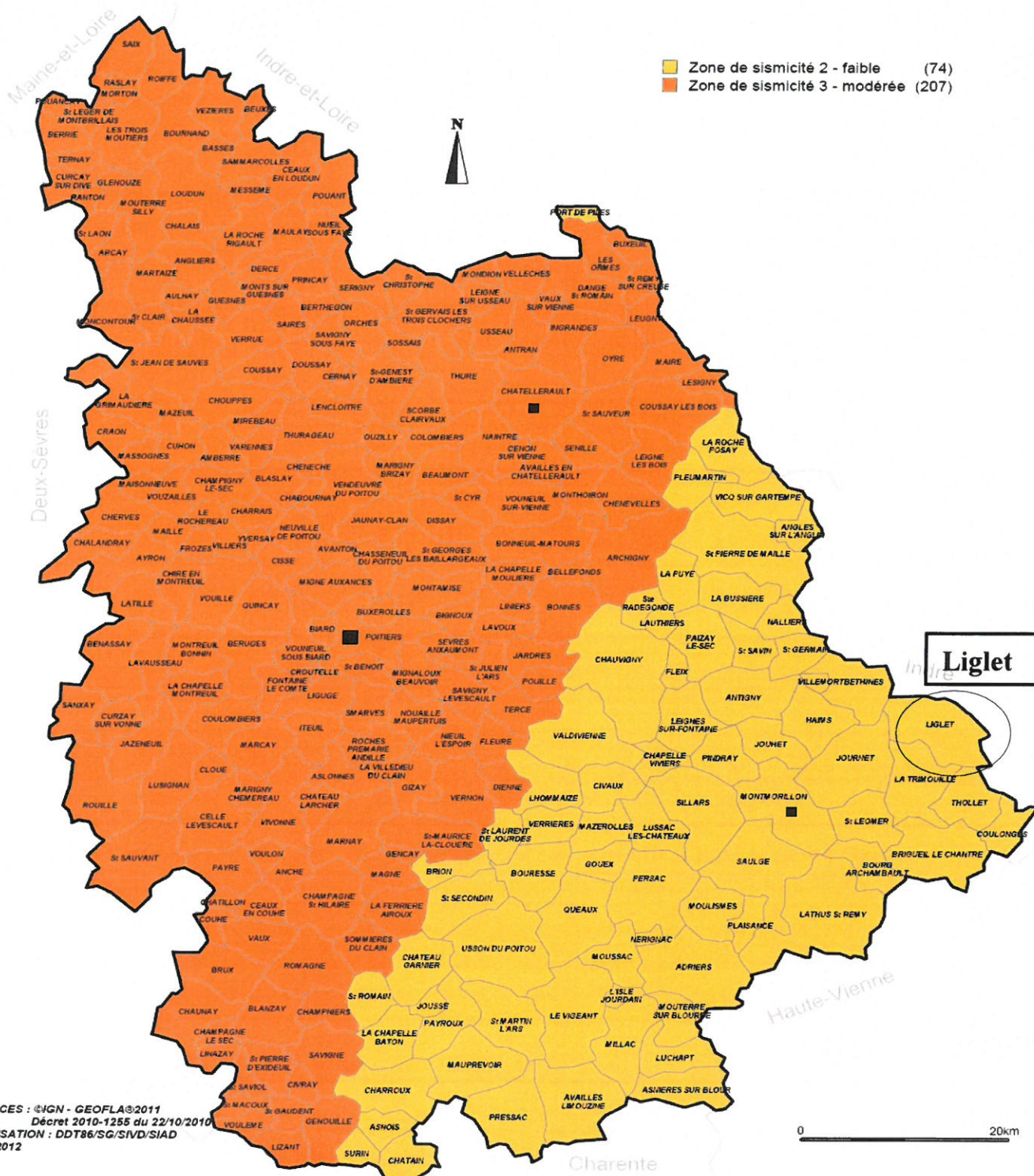
sismicité

LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011

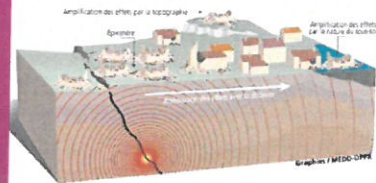


SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
 Août 2012

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



LE RISQUE SISMIQUE



La commune de Liglet est exposée à un aléa sismique 2 faible

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Séismes



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

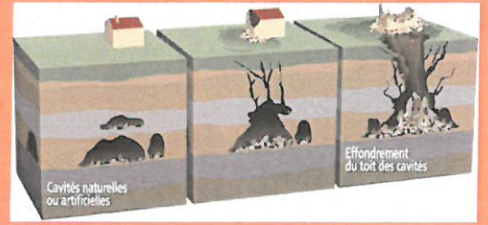
- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source: BRGM

[Pour plus de détail](#)



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

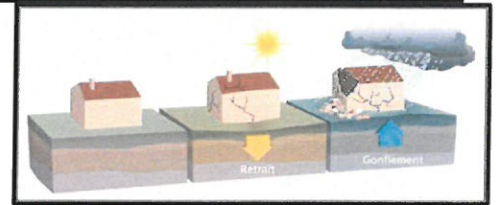
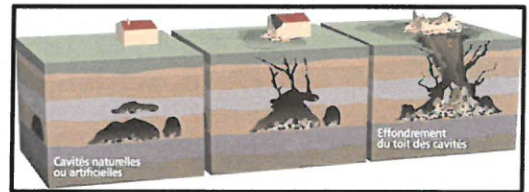


Qu'est qu'un mouvement de terrain ? Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune est concernée par.....

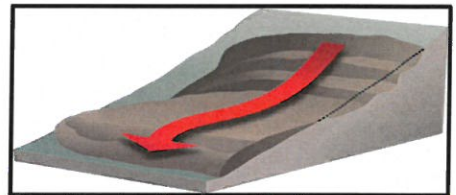
Différents mouvements de terrain :

- Glissement
- Boue
- Effondrement: cavités souterraines
- Erosion de berges
- Argiles gonflantes



Comment survient-il ?

- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),
- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- Par glissement de talus, par rupture d'un versant instable,,
- Par ravinements, coulées boueuses et torrentielles,



Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleur prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains dur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

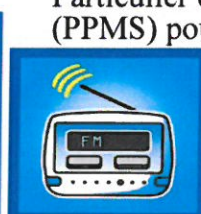
- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

Pendant

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Ecouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

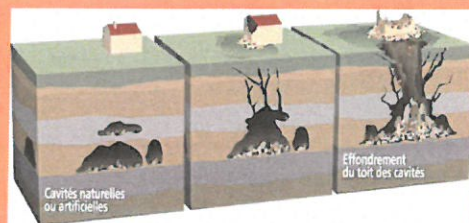


France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITES



Les cavités dans la Vienne

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
Ministère de l'Écologie

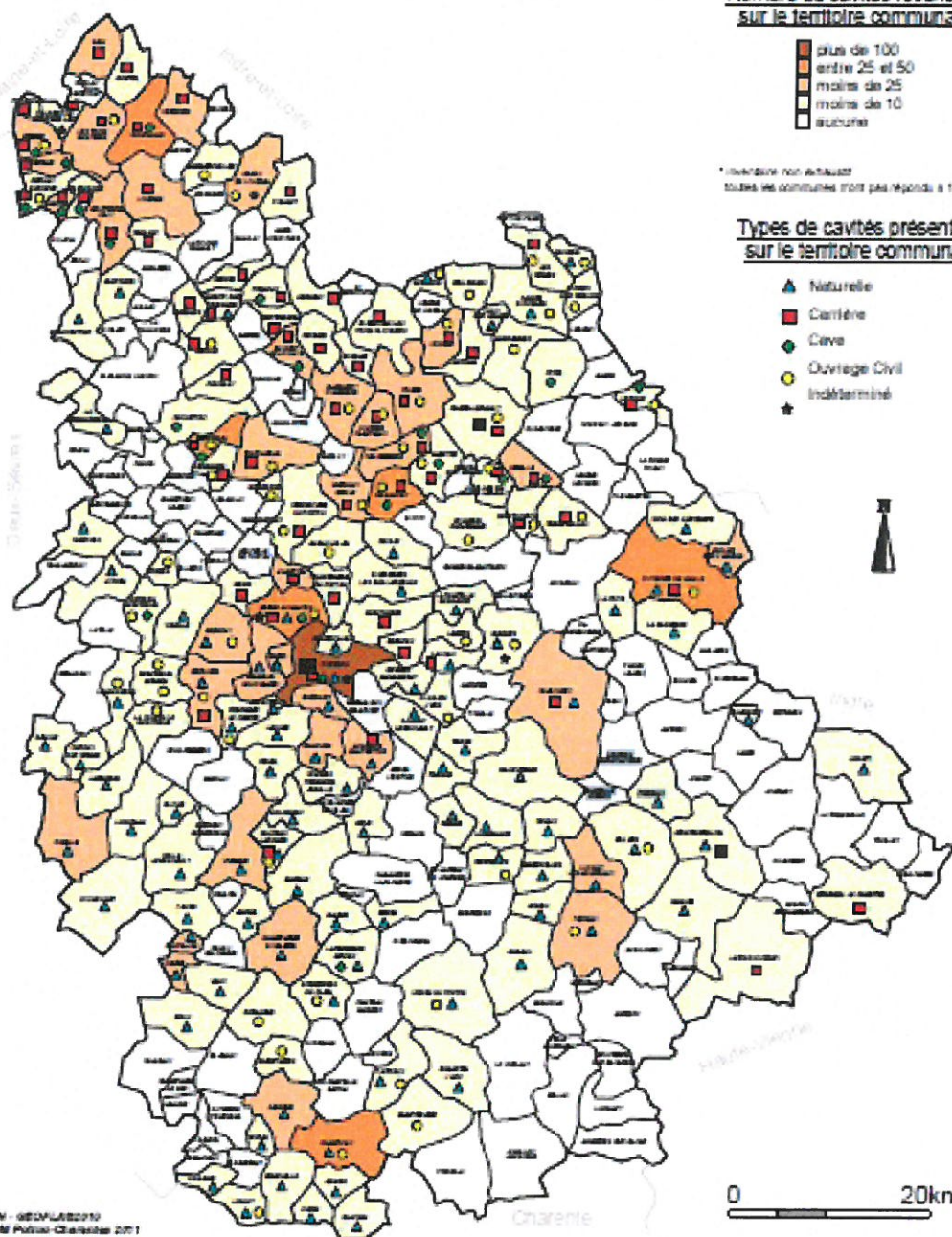
Nombre de cavités recensées sur le territoire communal *



* Inventaire non exhaustif
toutes les communes n'ont pas répondu à l'enquête

Types de cavités présentes sur le territoire communal

- ▲ Naturelle
- Carrière
- ◆ Cave
- Ouvrage Civil
- ★ Indéterminé



SOURCES : BRGM - GEOPARC2010
BRISE Pierre-Charles 2011
REALISATION : DDT55/BRGM
Septembre 2011

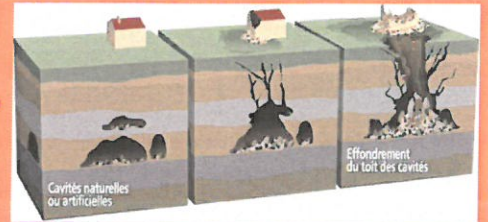
0 20km

Dans le cadre de la constitution d'une base de données nationale des cavités souterraines, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), a chargé le BRGM de réaliser l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans le département de la Vienne (Convention MEEDDAT n°0005731). Cette étude a permis de recenser 1 343 cavités qui ont été intégrées dans la base de données nationale (SDCavités) disponible sur Internet (www.cavites.fr).
Le recueil de ces données a été effectué à partir des données bibliographiques disponibles (archives BRGM, inventaire spéléologique, archives départementales...), en effectuant une enquête administrative auprès des organismes (CDT, BRA, Conseil Général, Préfecture...) et en interrogeant la totalité des communes du département.



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS



Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté de	Ser le JO de
85PREF19950036	01/06/1989	31/12/1993	18/08/1995	08/09/1995

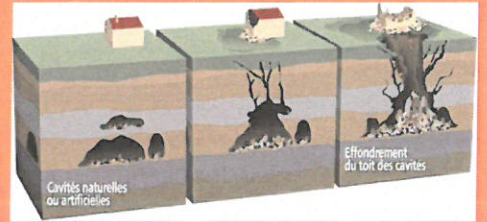
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté de	Ser le JO de
85PREF19990007	01/01/1994	30/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
85PREF20131710	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
85PREF20131626	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
85PREF20170032	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017



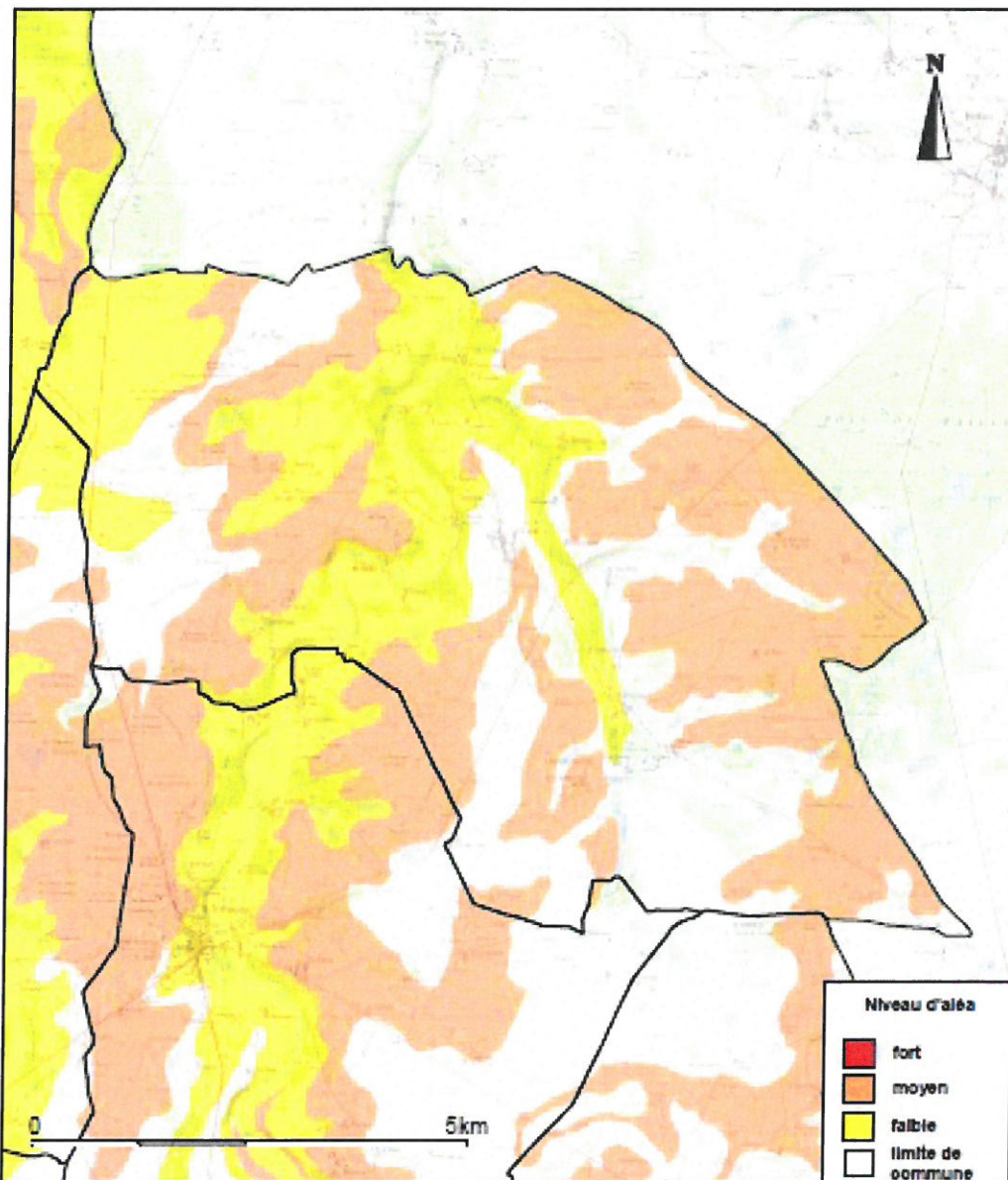
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Liglet



SOURCES : IGN - SANDRENE
BRSM
REALISATION : DDTIS/SPURBC
06/06/2012



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

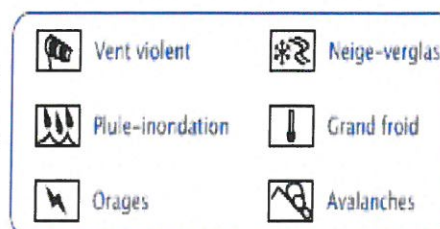
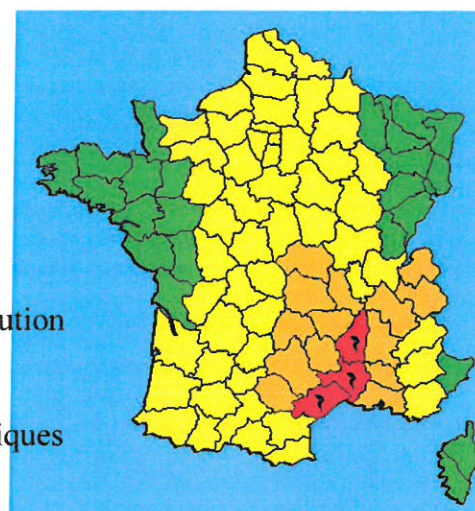
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 **Vert** : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 **Orange**: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 **Rouge** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



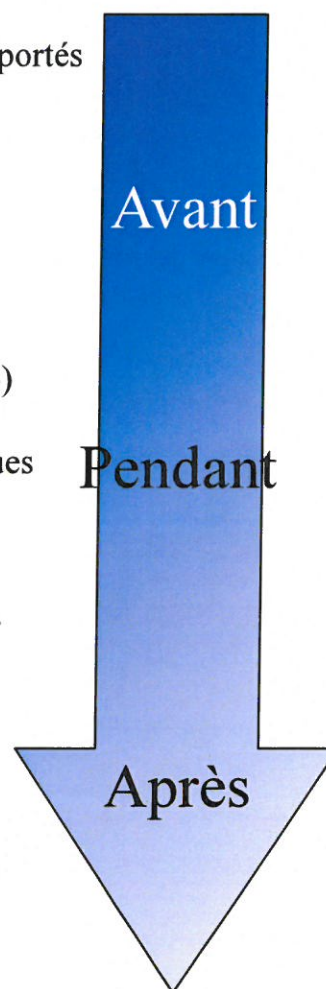


LE RISQUE TEMPÊTE



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
 - Fermer portes, fenêtres et volets
 - Gagner un abri en dur.
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
 - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
-
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
 - Ne sortir en aucun cas.
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
 - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
 - S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05-67-22-95-00. (information gratuite hors coût de la communication)
-
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
 - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
 - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
 - Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur





LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

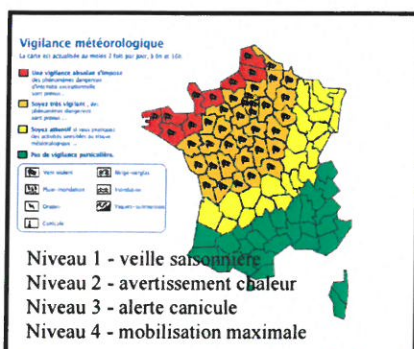
Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)



- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

→ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Etre encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Etre en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



E - Explosif

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

La commune de Liglet peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses:

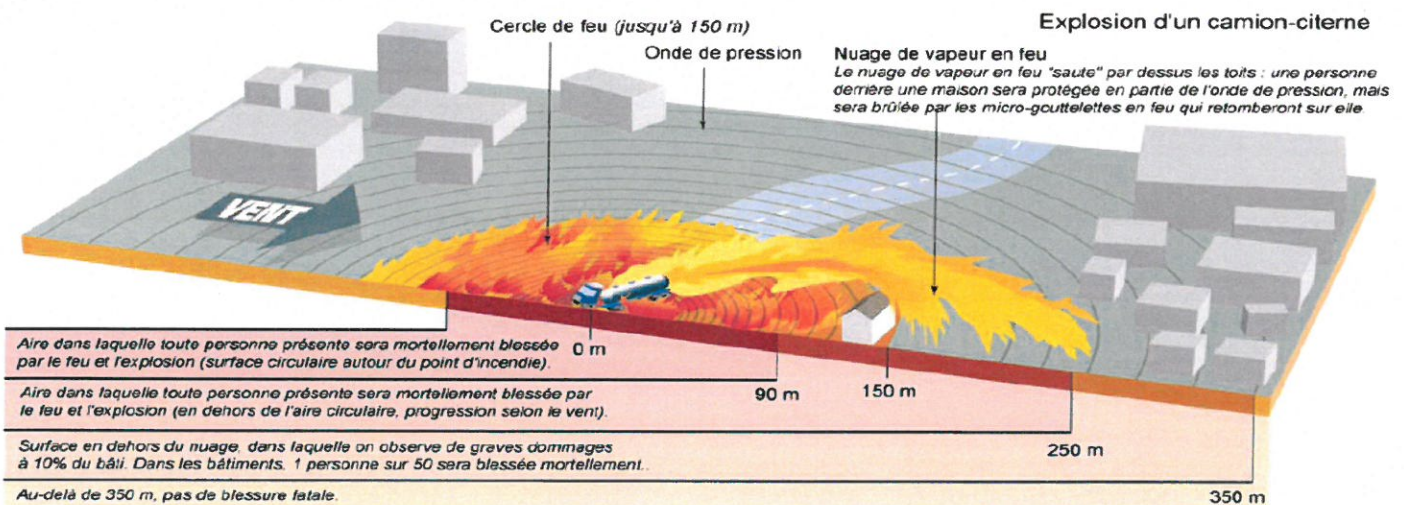
- Sur l'ensemble de son réseau routier(D727, D675)

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,.

Quels sont les risques pour la population ?





transport de
marchandises
dangereuses

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

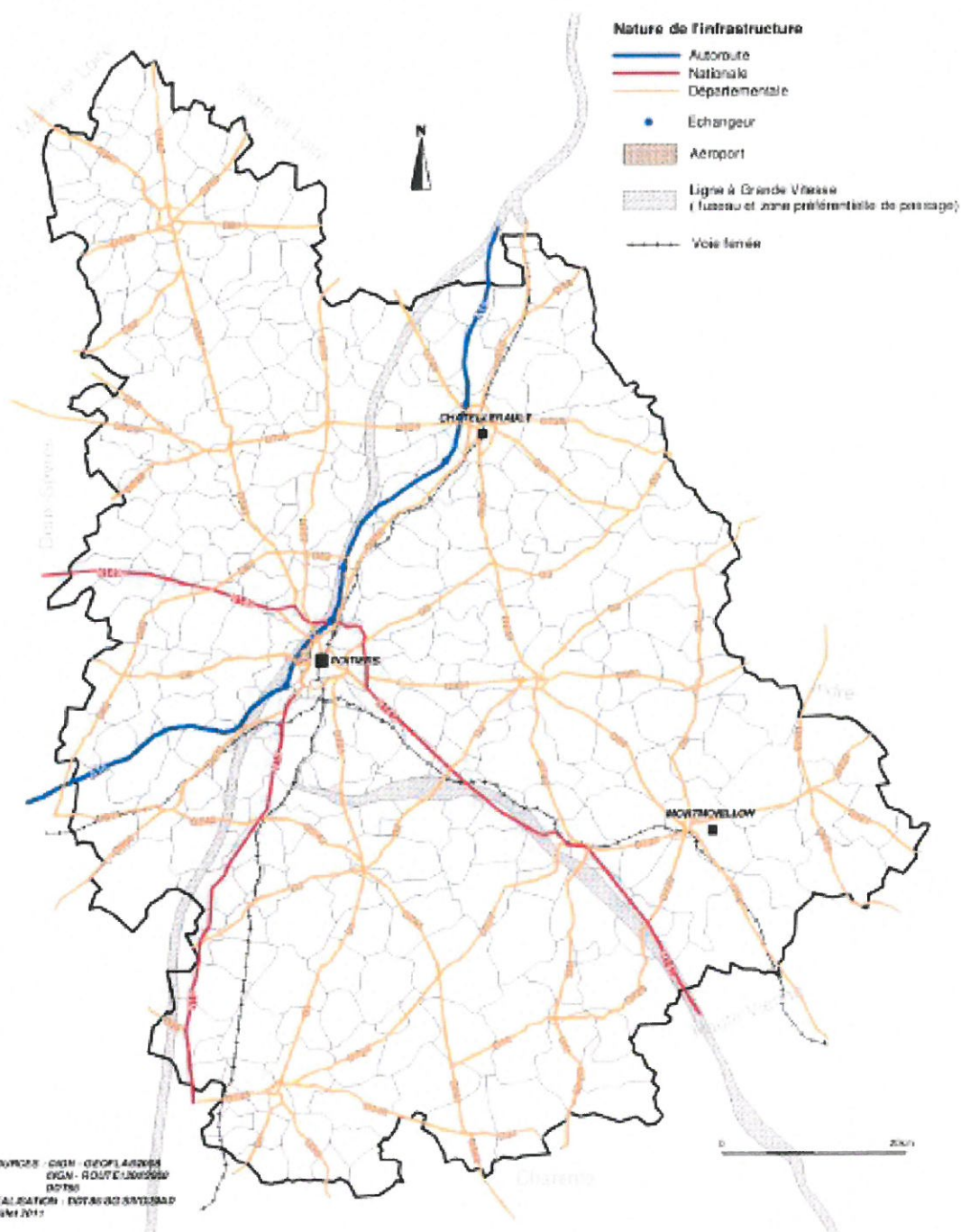


E - Explosif



Principales infrastructures de transport dans la Vienne

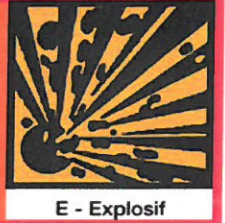
Situation au 1er janvier 2011



Les routes départementales mentionnées sur la carte correspondent aux liaisons principales ou régionales.



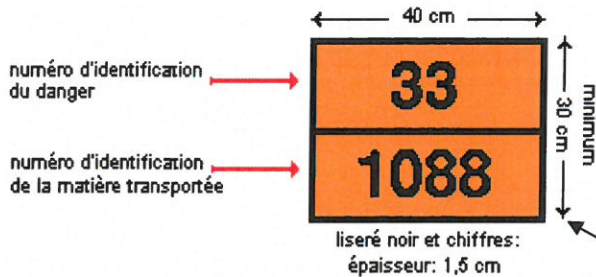
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



La commune de Liglet peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses:
- Sur l'ensemble de son réseau routier(D727, D675)



Etiquetage et signalisation des TMD



Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger explosion



Danger
d'explosion

ex:danger radioactivité

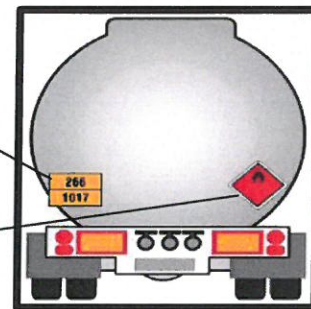


Matériau
radioactif

ex:danger feu



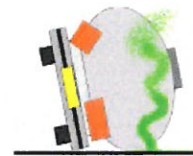
Danger
de feu
(matériau solide)



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
 - Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
 - En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
 - Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
 - Ne pas téléphoner.
 - Écouter la radio (Radio France, radio locale).
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.



Avant

Pendant

Après





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

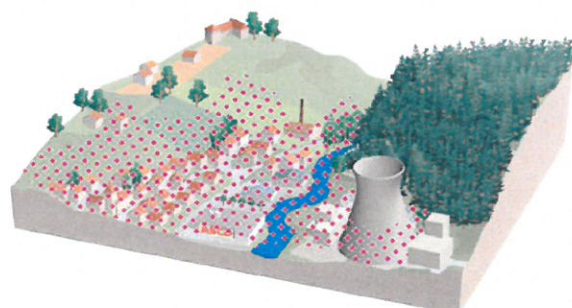
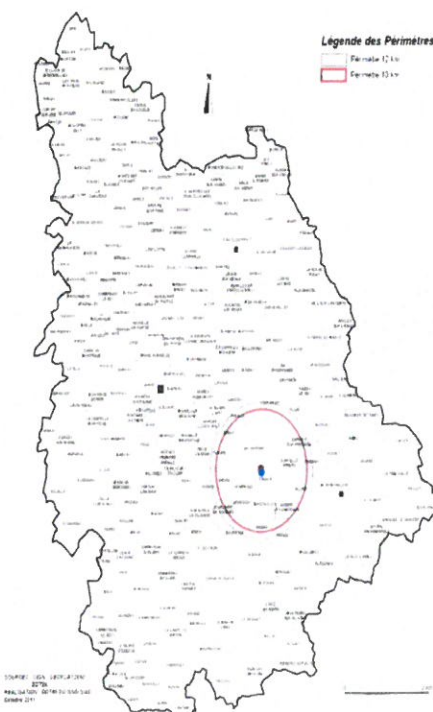
Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

La commune de Liglet ne fait pas partie de la zone de 10 km couverte par un P.P.I. Plan Particulier d'Intervention.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le Plan de distribution des comprimés d'iodes a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2017. (CF Page 6 et 7 du plan ORSEC départementales d'iode.)





LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
 - Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
 - Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
 - Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour du site industriel nucléaire.
-
- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
 - Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
 - En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
 - Si vous êtes à l'extérieur:
 - rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
 - Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
 - Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
 - S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
 - Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
 - Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
 - Si l'ordre d'évacuer est donné:
 - Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
 - Fermer à clé les portes extérieures.
 - Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
 - Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.
-
- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après

France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM





LE RISQUE NUCLEAIRE

d'iode

ne sera modifiée par le prochain plan de distribution de comprimés



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvée le 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable ont été effectuées sur l'ensemble du territoire:

- pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement;
- en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les communes ont été dotées de stocks qui ne seront distribués (sur ordre du préfet) qu'en cas d'accident nucléaire.

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S. (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et des établissements pharmaceutiques qui se voient confier la mission de stockage et d'acheminement des comprimés, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet

Dans La Vienne, cette mission a été confiée à l'établissement OCP REPARTITION qui, en cas de déclenchement du plan iode par le préfet, est chargée d'assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton dans un délai de 12 heures.

DISPOSITIF OPERATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population sera, quant à elle, de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

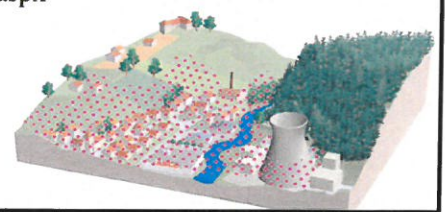
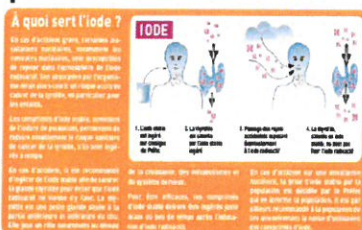
- Salle des associations

Ressources documentaires :

<http://www.distribution-iod.com/>

<https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>

<http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>





LE RISQUE FEU DE FORÊT

Conformément au décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie, et modifiant le code forestier, ainsi que la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 relative aux Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI), le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2007, et a classé 18 massifs forestiers à risque feux de forêt dans le département de la Vienne.**

1- QU'EST-CE QUE LE FEU DE FORÊT ?

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

L'ALÉA

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarette, barbecue, dépôts d'ordures, etc.), accident ou malveillance ;
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **Un combustible (végétation)** : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

LES ENJEUX – Ils ont de trois ordres :

- Les personnes ;
- Les biens ;
- L'environnement.

LES ORIGINES

Dans le département de la Vienne, pour plus de la moitié des cas, l'enquête diligentée afin d'essayer de déterminer les causes de l'incendie a abouti. On peut considérer que :

- La plupart des feux sont d'**origine humaine** (les causes naturelles comme la foudre sont largement minoritaires dans notre département).
- Les plus grands feux sont souvent dus à la **malveillance**.
- Les **dépôts d'ordure** et les **travaux sylvicoles ou agricoles** sont également à l'origine de grands feux.
- Les **incendiaires non volontaires** – aussi bien autochtones que touristes – pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarette, barbecues, etc.)

2- LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Par sa position géographique au centre-ouest de la France, les influences océaniques, plus ou moins altérées, sont largement prépondérantes sur la Vienne. Elles contribuent à la modération du climat.

D'une manière générale, le temps est assez sec et chaud pendant l'été, moyennement pluvieux en automne et en hiver avec des froids peu rigoureux. L'ensoleillement est supérieur à la normale nationale (environ 1900 h/an).

Les mois les plus secs sont juin et juillet avec, respectivement, 47 et 48 mm de pluie.

Les mois les plus arrosés sont novembre et décembre avec, respectivement, 71 et 70 mm.

Le **taux de boisement** du département est de 15 %, le **taux d'espèces combustibles** (landes incluses, peupleraies exclues) est de 16 %.

Le département est à prédominance couvert de boisements feuillus de toutes natures (futaies, taillis, boisements morcelés) qui occupent près de 73 % de la superficie boisée.



3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ?

L'ensemble des zones boisées du département peuvent être concernées par un incendie ; néanmoins, certains secteurs peuvent être considérés comme plus exposés ; c'est le cas des importants massifs forestiers situés autour de Poitiers (Moulière, Vouillé, etc.) et des forêts à dominante résineuse du châtelleraudais.

En plus des massifs forestiers au sens strict, il convient de signaler la **situation particulière des terrains militaires** (Biard, Montmorillon) par rapport au risque d'incendie de forêt : ces terrains constituent, du fait de leur entretien extensif, du type de végétation présente (brande, ajoncs, genêts, bruyère) et de la nature même de leur utilisation, des zones privilégiées de départ de feux.

Il est aussi utile de souligner que les feux de forêt peuvent prendre naissance à l'extérieur de celle-ci (extension de feux de broussaille ou de chaumes) ; les périodes de travaux agricoles intenses (moissons, broyage des jachères) génèrent un risque particulier.

L'aléa feu de forêt étant réparti sur une couverture forestière très éclatée géographiquement, il est difficile de réaliser une carte de cet aléa sans une analyse fine des caractéristiques de chacun des massifs boisés.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte comme les essences présentes (le châtaignier est très peu combustible, contrairement au pin maritime), leur mode de gestion (formation homogène ou non, avec ou sans entretien), les conditions de sol (sol filtrant ou avec une bonne réserve d'eau), l'existence éventuelle d'un sous-étage fortement combustible...

4- HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORÊT DU DÉPARTEMENT

La Carte 4 (page 47) localise par commune le nombre de départs de feux de la période 1976-2005.

- *dans la moitié nord du département*, les communes formant un demi-arc de cercle autour de Châtelleraut, depuis Poitiers jusqu'à Leugny, en passant par Thuré et Vellèches : beaucoup de ces communes, appartenant aux régions forestières du Châtelleraudais, des Brandes et de la plaine de Moncontour, ont connu plus de 10 feux au cours des 30 dernières années (soit un feu tous les 3 ans), le maximum étant Saint-Georges-les-Baillargeaux avec 17 feux.
- *au nord du département*, dans la région forestière du Saumurois : Saix et Roiffé, ont connu respectivement 5 et 9 feux sur l'ensemble de la période. Au nord de la région forestière Châtelleraudaise, les communes de Loudun et de Mouterre-Silly, se distinguent par un nombre assez élevé de feux (5 et 8).
- *au centre et au sud du département* : plusieurs communes situées au centre de la région forestière des Brandes ont connu un nombre de feux voisin ou supérieur à 10, comme Vivonne, Le Vigeant, Saulgé, Chauvigny et Montmorillon (qui totalise le maximum départemental avec 23 feux).

La Carte 5 (page 48) localise les communes parcourues par les plus grands feux de la période 1976-2005 :

- *au nord de Châtelleraut*, Dange-Saint-Romain, Vellèches, Saint-Gervais-les-trois-clochers, Sossais et Thuré, dans lesquelles la surface totale brûlée sur l'ensemble de la période dépasse 100 ha (elle atteint 272 ha à Thuré).
- *au sud de Châtelleraut*, Vouneuil-sur-Vienne où la surface totale brûlée sur l'ensemble de la période atteint 294 ha.
- *au nord du département*, dans la région forestière du Saumurois, Saix et Roiffé, 90 ha, ont été parcourus dans chaque commune. La commune des Trois-Moutiers a également connu un seul feu de 110 ha (le 6 octobre 1997).
- *à l'ouest de Poitiers*, les communes de Quincay et Vouillé, ont connu peu de feux, mais la surface détruite cumulée est respectivement de 43 et 110 ha.
- *au centre et au sud du département*, Chauvigny, Pressac, Montmorillon et Mauprévoir, ont été respectivement parcourues sur 148 ha, 178 ha, 321 ha et 460 ha.

Les origines de ces grands feux sont variées, et plus souvent accidentelles que volontaires.

Les époques prédominantes sont l'été et le printemps, voire le début de l'automne.

5- LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

Les actions prévues pour la période 2007/2013 peuvent être regroupées en 3 grandes familles d'objectifs :

Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu :

- Actions d'information en direction des acteurs forestier (articles, formations, etc.), des agriculteurs (bulletins spécialisés, actions dans les établissements d'enseignements agricoles...), du grand public (sensibilisation des chasseurs, promeneurs, actions dans les écoles...).
- Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu : interdiction de l'usage du feu pendant la période estivale dans les massifs à risque, maintien des prescriptions militaires...
- Débroussaillage au bord des linéaires.

Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées et les conséquences des feux :

- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau).
- Débroussaillage autour des constructions.
- Prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme.

Actions de coordination et d'accompagnement :

- Information et formation des maires.
- Programmation des actions et suivi du plan (mise à jour des indicateurs de suivi...).

6- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- Se mettre à l'abri.
- Écouter la radio.
- Respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les chemins d'évacuation, les abris. ▪ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels). ▪ Débroussailler autour des habitations et ne pas stocker de matériaux inflammables au contact de celles-ci ou aux abords immédiats des boisements. ▪ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informez les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible. ▪ Attaquer le feu, si possible. <p>Dans la nature, s'éloigner du feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide. ▪ A pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc.). ▪ Ne pas sortir de sa voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres. ▪ Occlure les aérations avec des linges humides. ▪ Rentrer les tuyaux d'arrosage.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éteindre les foyers résiduels.

7- OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Avenue de Galilée - BP 60120 - 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex
- 05.49.49.18.00

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

- Place Aristide Briand - BP 589 - 86021 POITIERS CEDEX
- 05.49.55.70.00
- <http://www.vienne.gouv.fr>
- <http://www.prim.net> (rubrique Ma commune face aux risques)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

- 20 rue de la Providence 86020 POITIERS CEDEX
- 05.49.03.13.00

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES

- 15 rue Arthur Ranc 86000 POITIERS
- 05.49.55.63.63
- <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

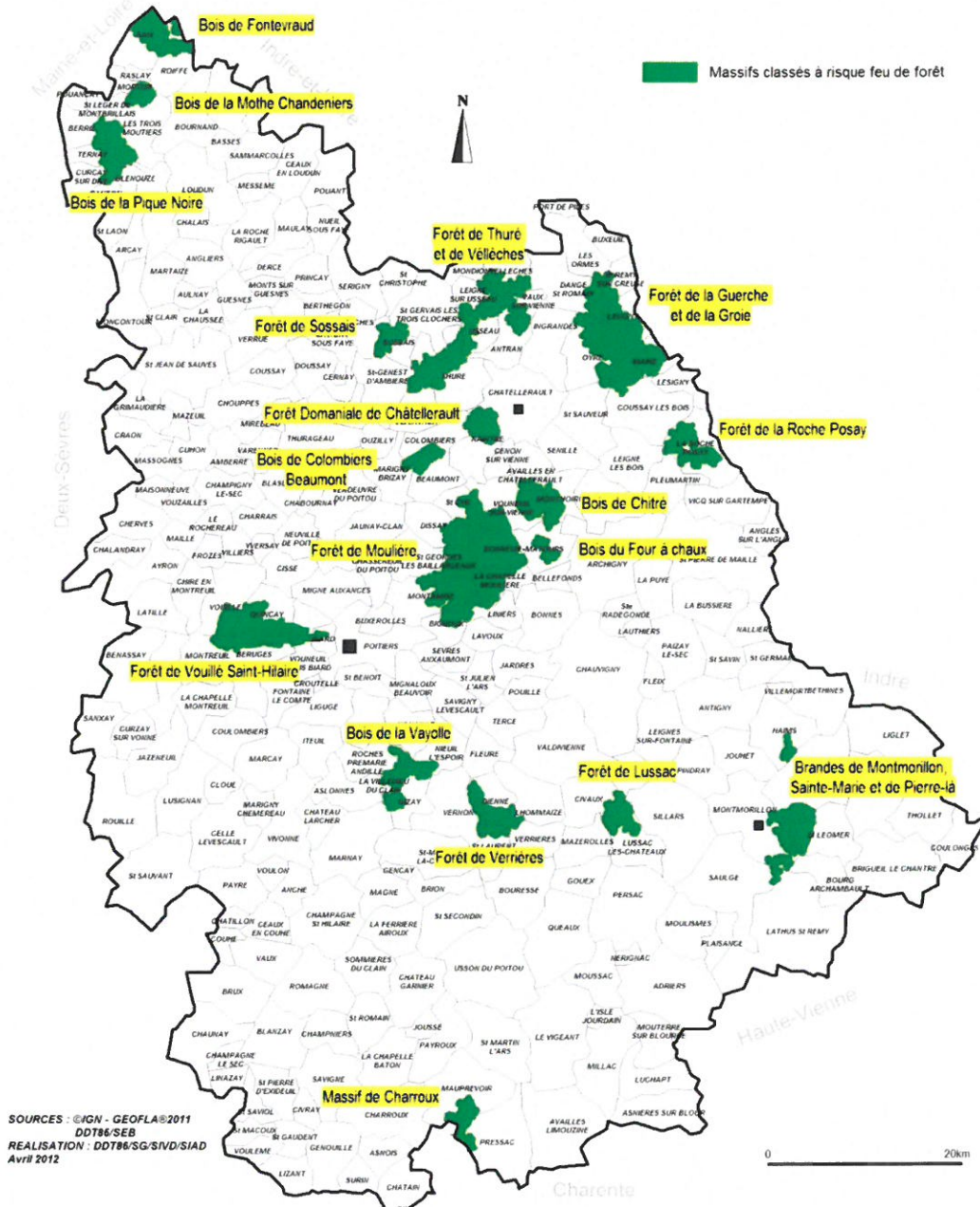
*Pour en savoir plus sur le risque Feu de Forêt,
consulter les sites du Ministère en charge du développement durable :*

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Ma commune face aux risques :
<http://macommune.prim.net>

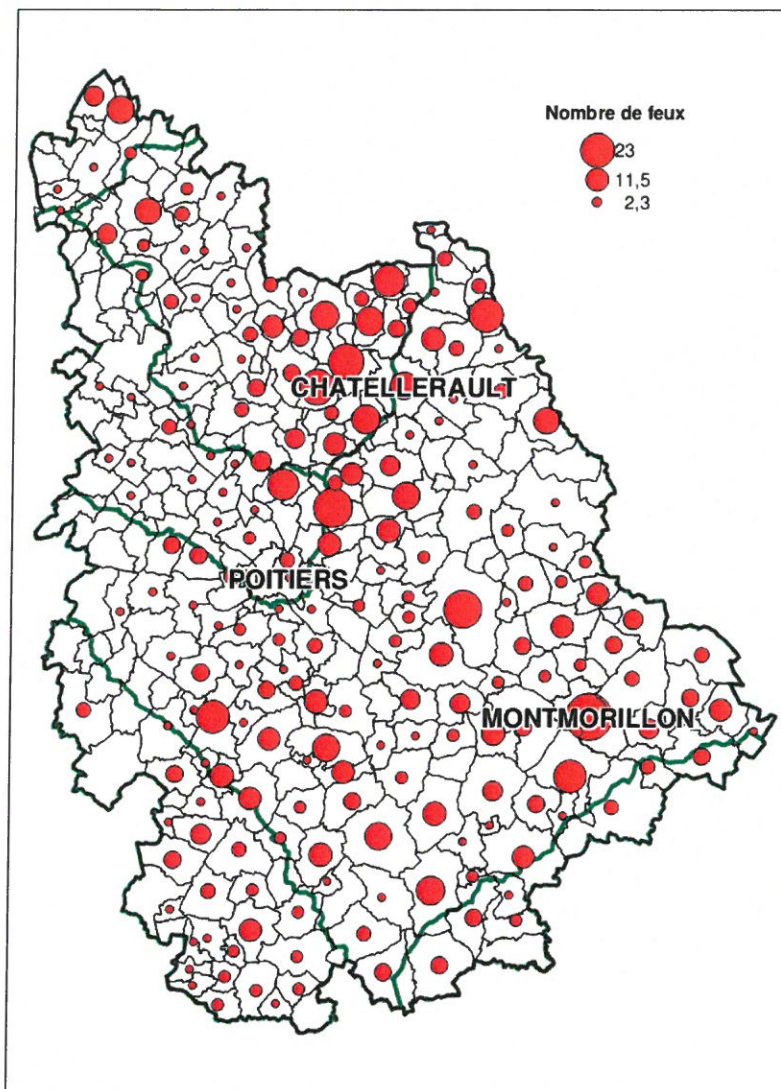


Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



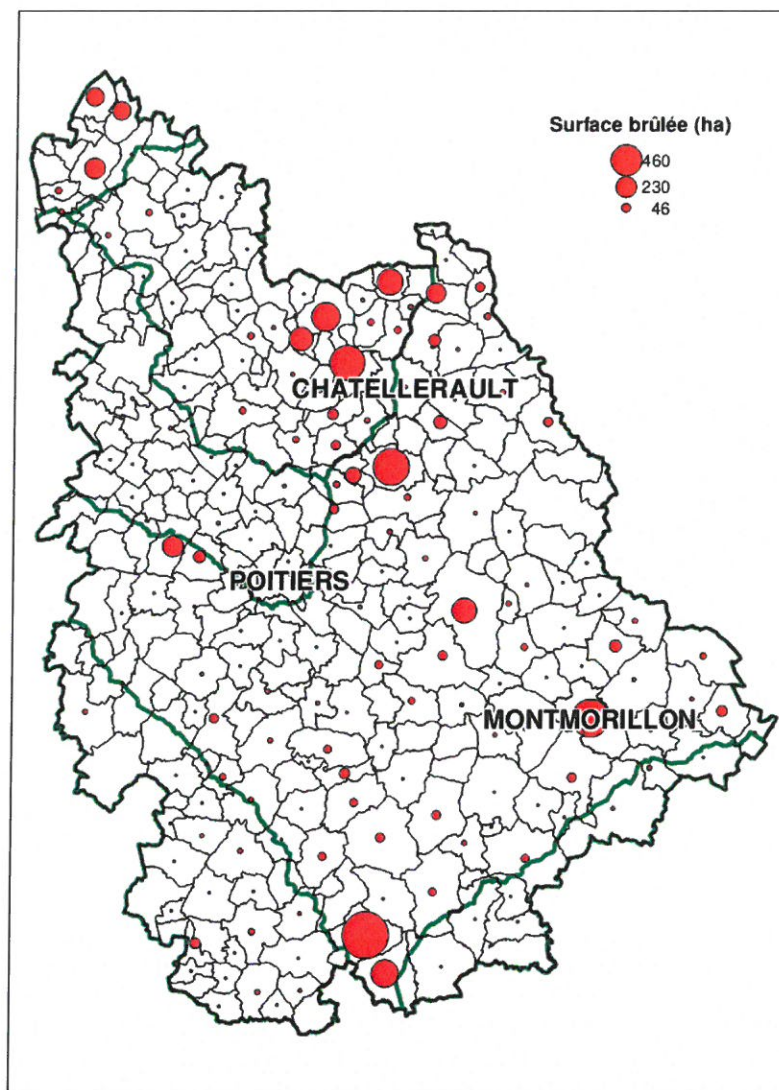
Carte 4 : nombre total de feux par commune depuis 1976



PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 01/06/2007 - AGENCE MTD

Source et réalisation : DDAF

Carte 5 : surface totale brûlée par commune depuis 1976

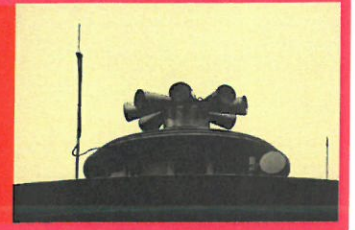


PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 01.06/2007 - AGENCE MTD A

Source et réalisation : DDAF



L'ALERTE



A quoi servent les sirènes?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat: nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le Signal National d'Alerte

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

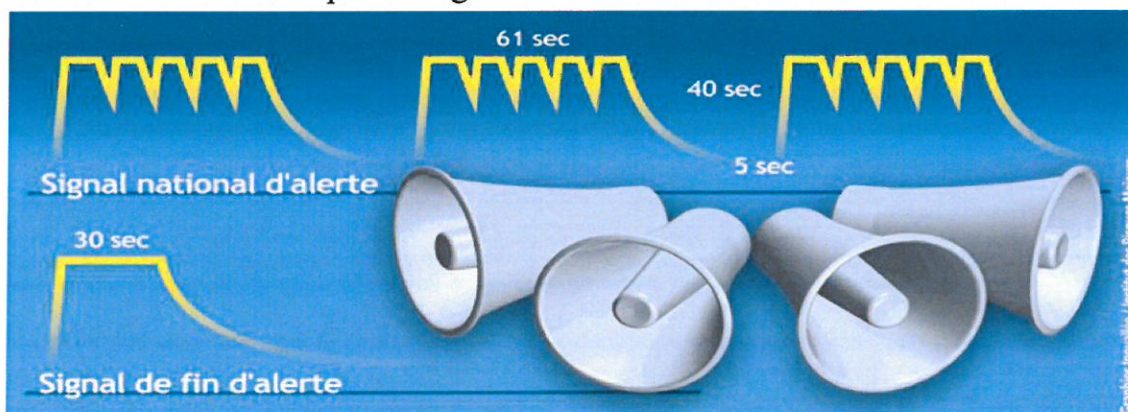
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Concernant notre commune:

la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix). Par ailleurs, Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent être amenés à diffuser des messages d'alerte.



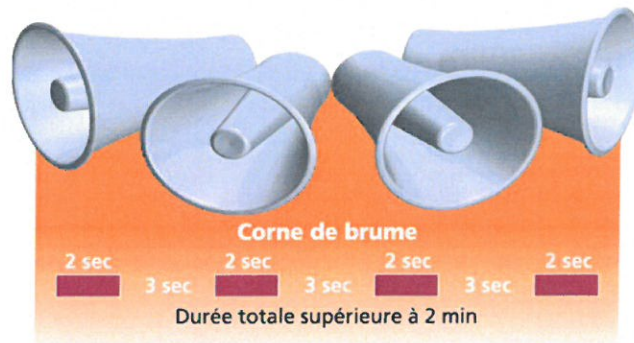
L'ALERTE



→ Une exception toutefois : la rupture de barrage,

la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type " corne de brume ", installées par l'exploitant. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Pour le diffuser, un réseau de sirènes est installé dans la zone dite de "sécurité immédiate" (zone du premier quart d'heure). En aval de cette zone de "sécurité immédiate", les populations sont alertées par les pouvoirs publics au moyen des sirènes du réseau général d'alerte ou de véhicules de pompiers avec haut-parleur.



**Signal d'alerte spécifique
aux ouvrages hydrauliques**





EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :

Salle Polyvalente « Jacqueline Désert, Route du Prés des Garde

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,

Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indument.
 - Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
 - Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
 - Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
 - Assurer vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
 - Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.



L'état de catastrophe naturelle

► La notion légale de catastrophe naturelle

Les effets des catastrophes naturelles sont "les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises" (loi du 16 juillet 1992 modifiant la loi du 13 juillet 1982).

► Critères de la définition

La notion de catastrophe naturelle est donc déterminée en rapport aux deux critères :

- le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale ;
- le critère "d'inassurabilité" : la loi de 1992, qui ajoute à la loi de 1982 le terme "non-assurables", permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus. Stricto sensu, le risque naturel n'est pas l'événement naturel seul mais cette conjonction entre aléa et activités ou installations humaines.

► Mise en jeu de la garantie

Il ne suffit pas, pour qu'un sinistré soit indemnisé au titre de la loi, que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle.

Encore faut-il :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance "dommages aux biens" (sur lequel est appliquée une surprime de 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux est de 6 % - arrêté du 3 août 1999, JO du 13 août 1999) ;
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.

► Les événements garantis

Sont couverts les événements naturels non assurables tels que (liste non exhaustive) : les inondations et coulées de boue (résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles), les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (raz-de-marée), les séismes, les mouvements de terrain, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les avalanches et, dans les seuls départements d'outre-mer, les vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.

Les exclusions :

Doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance, hors régime "catastrophe naturelle", les dommages causés par :

- l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie "T.G.N." : tempête, grêle et neige sur les toitures) ;
- l'infiltration d'eau sous les éléments des toitures par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie "dégâts des eaux") ;
- la foudre (garantie "incendie").

► Les biens garantis

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tous autres dommages, et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'État.

Les exclusions :

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

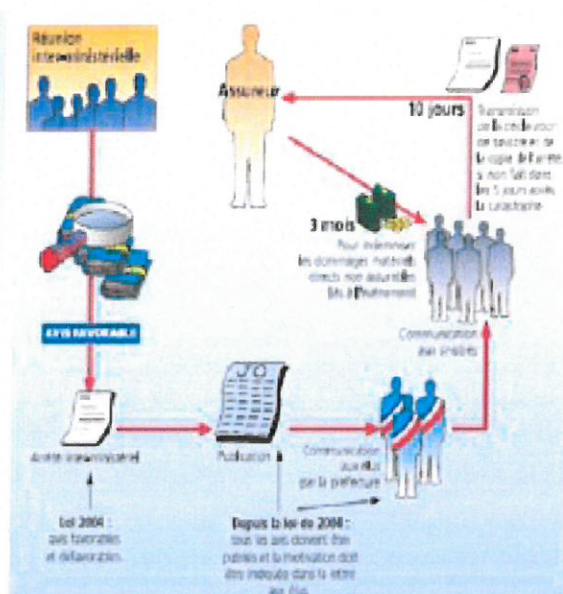
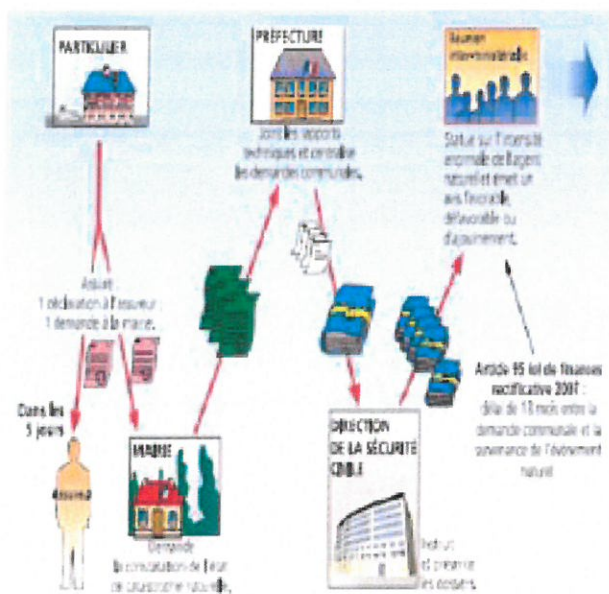
- les dommages corporels ;
- les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du Bureau Central de Tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...);
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

► La procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

► Rôle du maire

Les services municipaux rassemblent rapidement les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale qui précise la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune ;
- dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie.



IMPORTANT !

En vertu de l'article 95 de la loi de finances rectificative de 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence, il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire de la demande.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture de département qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires (rapport météorologique, DREAL, DDT...) et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

► Les démarches du citoyen

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée. Parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur. Les

sinistrés disposent d'un délai de **10 jours** maximum après publication de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

L'assureur du sinistré doit verser une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie, sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure) (Art. 70 de la loi du 30 juillet 2003 publiée le 31 juillet 2003).

► La prévention

Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.), institués par la loi du 2 février 1995, permettent de préconiser des mesures qui portent sur l'urbanisation, la construction et la gestion des zones menacées.

► Le dispositif des franchises applicables

La franchise de base s'applique pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel.

Le dispositif, entré en vigueur en 2000 et modifié en 2003, prévoit notamment une modulation de la franchise de base dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'aura pas été prescrit, ou dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'aura pas fait l'objet d'une approbation dans le délai de 4 ans suivant sa date de prescription.

INFO+

Texte fondateur : Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L. 125-1 à L. 125-6 du code des assurances)

Textes importants : loi Barnier du 2 février 1995 - loi Bachelot du 30 juillet 2003

Montant de la franchise :

- 380 € pour les habitations et les véhicules
- 1520 € pour les dommages dus à la sécheresse ou à la réhydratation des sols.

SIRACED-PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDT : Direction Départementale des Territoires

Liste des arrêtés : consultable sur le site internet www.prim.net

Approfondir le sujet

Renseignez-vous :
- auprès de votre assureur

Sur les sites Internet :
- www.loiret.pref.gouv.fr
- www.mrn-asso.fr
- www.ffsa.fr
- www.prim.net
- www.service-public.fr

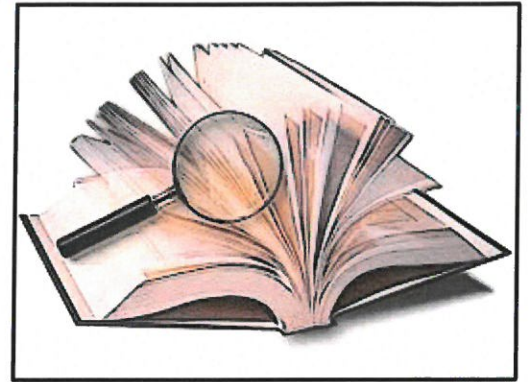
L'État de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Arrêté interministériel en date du 25 Juillet 2017 .

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE



- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.
- A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables.
- B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française.
- CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.
- C.L.I.** : Commission Locale d'Information.
- C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation
- C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental
- C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
- C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone.
- C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages.
- D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires
- D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.
- P.A.Z** : Plan d'Aménagement de Zone.
- P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde.
- P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.
- P.L.U.** - Plan Local d'Urbanisme
- P.O.I.** : Plan d'Opération Interne.
- P.D.P.F.C.I.** : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.
- PER** : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
- P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention
- P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.
- P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels.
- S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale.
- S.P.C.** : Service de Prévision des Crues.
- T.M.D.** : Transport de marchandises dangereuses.



Sapeurs Pompiers



18 ou 05 49 91 50 18

Police/Gendarmerie



17 ou 05 49 91 10 44

SAMU



15

Ambulance Fruchon



09 67 86 50 05

Mairie



05 49 91 62 84

Eaux de Vienne SIVEER



05 49 61 16 90

Gaz / Electricité



05 49 44 79 00

Hopital



05 49 44 44 44

Cabinet médical



05 49 91 60 31

Pharmacie BURG



05 49 91 60 01

Défibrillateur



*Extérieur mairie et
Salle polyvalente
« Jacqueline Désert »*

Liens



utiles

Pour en savoir plus

www.prim.net: portail des risques majeurs

www.planeisme.fr: risque sismique

www.developpement-durable.gouv.fr

www.ecomaires.com

www.vienne.gouv.fr

www.vigicrues.gouv.fr

www.risques.gouv.fr

www.meteofrance.com

www.onrn.fr

Les diapositives suivantes sont destinées aux
collectivités pour info.

Affichage des consignes de sécurité

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs [voir arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public].





ministère de l'éologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

**information
préventive
des risques
majeurs**

affiche communale

affiche particulière

symboles

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques
 Informa-tious	 refuge	 inondation lente inondation rapide	 unité nucléaire
 soyez vigilants	 abri	 glissements de terrain	 transport de marchandises dangereuses
 tsunami	 subsidence marine	 cyclones	 usines industrielles
 niveau plus hautes eaux connues	 rue d'un barrage d'une digue	 enneigement	 stockage de gaz
 mouvements de terrain liés à la sismicité	 activité volcanique	 foudre de tonit	

parcours 2002 | gris 30%

consignes

les consignes individuelles de sécurité


en cas de danger ou d'alerte

- 1 abritez-vous**
take shelter
resguardese
- 2 écoutez la radio**
listen to the radio
escuhe la radio
- 3 respectez les consignes**
follow the instructions
respele las consignas

pour en savoir plus

- consultez à la mairie le document communal d'information [dicrim]**
- le site www.prim.net**

commune de ...
département de ...

 a1a 1	 a1a 2
 a1a 3	 a1a 4
 a1a 5	

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**
take shelter
resguardese
- 2. écoutez la radio** 00.0 MHz
listen to the radio
escuhe la radio
- 3. respectez les consignes**
follow the instructions
respele las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus consultez

> le document communal d'information [dicrim]
> le site www.prim.net

lieu

alea

consignes

plus

65 mm minimum

établissement
ville / ville ...


installation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

take the instructions
respele las consignas

le Dicrim

pour en savoir plus consultez

> le document particulier
PRMS, PRA, autres instructions

65 mm minimum

Pour générer automatiquement une affiche consulter le portail :

www.georisques.gouv.fr



Vade-Mecum

Contexte réglementaire :

Le décret d'application n°90-918 du 11 octobre 1990 impose aux Maires d'assurer l'information de leurs concitoyens exposés aux risques majeurs. En effet les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

L'objectif est alors de réaliser un DICRIM afin de donner les consignes et les renseignements sur la marche à suivre avant, pendant et après que le risque soit intervenu.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au **Code de l'Environnement (CE), articles L 525-2, L 525-5, L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.**

L'article R125-10 du Code de l'Environnement nous donne la liste à travers laquelle une commune est soumise à la réalisation d'un DICRIM. Il s'agit d'une commune :

- Où existe un Plan Particulier d'Intervention. (centrale nucléaire, barrage hydraulique, stockage gaz...)
- Où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents valant PPR en application de l'article L562-6 du CE. (les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les incendies de forêts et outre-mer les cyclones et les éruptions volcaniques).
- Où existe un Plan de Prévention des Risques miniers.
- Situées dans les zones de « sismicité Ia, Ib, II et III définies par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique », **sont remplacés par les mots « zones de sismicité 2,3,4 ou 5 » suite au décret n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique.**
- Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret.
- Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique.
 - Inscrites par le préfet sur la liste des communes concernée par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.
- Désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Il est à noter que suite à l'approbation d'un PPI ou PPRN, un Plan Communal de Sauvegarde devra être établi dans un délai de 2 ans. « PCS, c'est le maillon local de la sécurité civile ».



Vade-Mecum



Le DICRIM contient : Article R125-11 du C.E.

- Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin:

-Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

-Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

les données locales à travers le DCS (Document Communal Synthétique). Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.

les données départementales **DDRM (dossier départemental sur le risque majeur)** réalisé par le Préfet en 2012, **toutes les communes de la Vienne sont concernés par au moins un aléa majeur. Elles doivent donc toutes se doter d'un DICRIM.**

il contient 7 grands types d'informations :

- 1 La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- 2 Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la commune en cas de danger ou d'alerte, avec des exemples de réalisation,
- 3 La liste et la carte des repères de crues. *La liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11.*
- 4 La liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle
- 5 Le plan d'affichage de ces consignes article R125-12 et de l'arrêté du 09/02/2005
- 6 Disposition du PPR applicable dans la commune
- 7 Carte délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières.

- Élaboration et publication

Le public est informé de l'existence du D.I.C.R.I.M. par le biais d'un avis affiché en mairie pendant deux mois au moins. Le D.I.C.R.I.M. est consultable sans frais à la mairie.

DDT86/SPRAT/MAT

Courriel:chantal.aristipe@vienne.gouv.fr

Tél : 05 49 91 93 10

Portable : 06 2133 53 64

ELABORATION DU DICRIM

ANNEXE

Récapitulatif des renseignements à fournir par la Commune

EDITORIAL :

- Lister les risques sur la commune, exemple :
- Risques naturels : inondation, argiles, sismicité, tempête, feu de forêt,
- Risques technologiques : rupture de barrage, transport de matières dangereuses, nucléaire.
- A compléter lieu de mise en consultation + coordonnées mairie.

SOMMAIRE : A compléter

Risque majeur : Montage photos à insérer

Fiche « risque inondation » :

- Typologie : A compléter
- Reprendre les principales mesures de prévention prises sur la commune:

▶ **AZI** : Atlas des zones Inondables (carte à joindre)

▶ **PPR** : Plan de prévention des Risques . Dans le département de la Vienne, tout le linéaire de la Vienne est approuvé, ainsi que Montmorillon et le Clain entre Smarves et Jaunay-Clan.

- ▶ **PLU** : Plan local d'Urbanisme avec prise en compte de zonages particuliers
- ▶ Aménagement d'ouvrages de protection sur la commune
- ▶ Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains

- Signaler les repères de crues connus sur la commune.
- Cartographies
- Mesures prises par la commune.

Fiche « risque sismique »

- La commune de..... est exposée à un aléa sismique **faible...ou... modéré (à compléter)**
- Cartographie
- Mesures prises par la commune.

Fiche « risque mouvement de terrain » :

- **La commune est concernée par :**
A compléter différents mouvement de terrain :(argiles gonflantes, cavités, mouvement de terrain) (à compléter)
- Comment survient-il ?
- Cartographie
- Mesures prises par la commune.

Fiche risque tempête :

- Mesures prises par la commune.

Fiche grand froid :

- Mesures prises par la commune.

Fiche risque canicule :

- Mesures prises par la commune.

Fiche « risque transports de matières dangereuses » :

- La commune de (A compléter).
- Mesures prises par la commune.

Fiche « rupture de barrage » :

- **Compléter** par les barrages susceptibles d'impacter le territoire communal, exemple : Barrage de Lavaud-Gelade, barrage de Vassivière, barrage de Mas-Chaban.
- Onde de submersion (**A compléter**)
- PPI (**a compléter**)
- **Cartographie**
- Mesures prises par la commune.

Fiche « risque nucléaire » RAS

- La commune de XXXXXX est située à l'intérieur de la zone de 10 Km couverte par le plan particulier d'intervention (PPI) (**A compléter**).
- Mesures prises par la commune.

Fiche « risque feu de forêt »:

- La commune de.....est concernée au regard du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par arrêté
- Mesures prises par la commune.

L'état de catastrophe naturelle :

- **Voir sur le site www.prim.net**

EN CAS D'EVACUATION:

- **Compléter** par le lieu de rassemblement de la population choisi.
- **Compléter** la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :
- **compléter** la liste des numéros utiles connus sur la commune.

AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE :

- **Consulter** le portail : www.prim.net

Pour Info

- Affichage consignes de sécurité à la mairie, dans les écoles, camping différents lieux publics... (à récupérer sur le site www.georisques.gouv.fr)
 - « Le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant 2 mois au moins ». (certificat d'affichage)
 - « Le DICRIM est consultable sans frais à la mairie ».
 - Suite à la présentation du document en conseil municipal transmettre la délibération en sous-préfecture et à la DDT 86/SPRAT/MAT
 - communiquer sur l'existence de ce document.
- Le Ministère de la transition écologique et solidaire a souhaité répertorier les DICRIM existants. Pour cela, il vous suffit de l'envoyer à : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr> et courriel pour srnh@developpement-durable.gouv.fr